

Le 28 septembre 2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011
À 19H30.****Présences : Mesdames, messieurs:**

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Martin Bergeron, maire Municipalité d'Hébertville	Gilles Girard, conseiller Ville d'Alma
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean-Louis Tremblay, conseiller Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma	Marc Asselin, maire Ville d'Alma
Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Georges Bouchard, maire Municipalité de Sainte-Monique
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Daniel Perron, maire Municipalité de Labrecque
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

Résolution numéro 7039-09-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2011

Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Marc Asselin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 194-2011 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à modifier les dispositions relatives aux sites d'enfouissement sanitaire et à permettre l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station.

ADOPTÉE

Signé : André Paradis,
préfet

Sabin Larouche,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Vraie copie donnée à Alma
ce 2^e jour de décembre 2011

Sabin Larouche, directeur général et
secrétaire-trésorier

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES
D'ENFOUISSEMENT**

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé date de juin 2001;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé identifiait le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension comme le seul site d'enfouissement de la MRC;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé exige que toutes les municipalités prohibent sur leur territoire les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de l'Ascension ont convenu que le lieu d'enfouissement technique sera fermé en 2013;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et les deux autres MRC du lac Saint-Jean ont créé une Régie des matières résiduelles (RMR);

ATTENDU QUE la RMR a procédé à l'analyse de plus de 40 sites sur le territoire du lac Saint-Jean pour localiser le futur lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE le site d'Hébertville-Station a été retenu car étant le plus avantageux pour l'aménagement du futur LET;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé doit être modifié pour y identifier ce site et régir les usages à proximité;

ATTENDU QUE les articles 48 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le projet de règlement 194-2011 à sa séance du 11 mai 2011;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a donné un avis favorable sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenue une consultation publique sur le projet de règlement 194-2011 le 21 septembre 2011 à Hébertville-Station;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 194-2011

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le tableau numéro 20 de la page 7-22 du schéma d'aménagement révisé est remplacé par le tableau ci-dessous.

Tableau n° 20

Classification des lieux d'élimination des déchets

Type	Description
D1 (Usine Alcan)	Sites de matières dangereuses résiduelles reconnus comme tel par le ministère de l'Environnement et où il ne s'effectue plus de dépôt de matières dangereuses.
D2 (Scieries, usines de pâte et papier)	Lieux d'élimination des résidus ligneux reconnus comme tel par le ministère de l'Environnement.
D3	Lieu d'enfouissement sanitaire
D4	Sites où l'on effectue le dépôt de déchets domestiques sous forme de dépôt en tranchées.
D5	Anciens sites où l'on effectuait le dépôt de matériaux secs.
D6	Sites d'anciens dépotoirs de déchets domestiques.
D7	Sites de cimetières automobiles.
D8	Éco-centre
D9	Lieu d'enfouissement technique

Source : MDDEP et MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

ARTICLE 3

Le titre du point 3.14 du document complémentaire est remplacé par le suivant :

3.14 Dispositions applicables sur les sites d'anciens dépotoirs municipaux, sites de dépôts en tranchées, sites de cimetière automobile, sites de matériaux secs, lieu d'enfouissement sanitaire, lieu d'enfouissement technique et dans les sites de matières résiduelles dangereuses

ARTICLE 4

Le titre du point 3.14.2 du document complémentaire est remplacé par le suivant :

3.14.2 Lieu d'enfouissement sanitaire, lieu d'enfouissement technique et site de dépôt de matériaux secs

ARTICLE 5

Le point 3.14.2.1 est modifié afin d'ajouter de nouvelles exigences en lien avec le LET d'Hébertville-Station. Ce point se lira dorénavant comme suit :

3.14.2.1 Localisation

La municipalité de l'Ascension doit identifier comme un équipement régional le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et le lieu d'enfouissement technique (LET) tel que délimité à l'annexe 5. Elle doit y prévoir comme usage principal à l'intérieur de cette zone « l'enfouissement de matières résiduelles » et prohiber les lieux d'enfouissement technique et tout autre usage de nature similaire sur le reste de son territoire.

La municipalité d'Hébertville-Station doit identifier comme un équipement régional le lieu d'enfouissement technique tel que délimité sur la carte intitulée « Localisation du LET d'Hébertville-Station » présente à l'annexe 6 du document complémentaire. Elle doit y prévoir comme usage principal à l'intérieur de cette zone « l'enfouissement de matières résiduelles » et prohiber les lieux d'enfouissement technique et tout autre usage de nature similaire sur le reste de son territoire.

Chacune des autres municipalités de la MRC doit prohiber l'usage d'un lieu d'enfouissement technique et tout autre usage de nature similaire sur l'ensemble de leur territoire.

ARTICLE 6

Le point 3.14.2.2 est modifié afin d'ajouter, aux premier et deuxième paragraphes, la mention du LET d'Hébertville-Station. Ce point se lira dorénavant comme suit :

3.14.2.2 Bande de protection

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de **150 mètres** d'une aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un lieu d'enfouissement technique et d'un site de dépôt de matériaux secs :

- parc municipal ;
- terrain de golf ;
- base de plein air ;
- plage publique ;
- rivière;
- ruisseau permanent;

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de **200 mètres** d'une aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un lieu d'enfouissement technique et d'un site de dépôt de matériaux secs :

- habitation ;
- établissement d'enseignement ;
- temple religieux ;
- établissement de transformation de produits alimentaires ;
- terrain de camping ;
- restaurant ;
- établissement hôtelier ou auberge ;
- colonie de vacance ;
- établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;
- tous les autres bâtiments pouvant servir à abriter des humains.

ARTICLE 7

La carte numéro 2-A est modifiée de manière à ajouter le site D9 pour y identifier le lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

ARTICLE 8

L'annexe 5 est ajoutée à la suite de l'annexe 4 du document complémentaire et s'intitulera « Localisation du LES et du LET de L'Ascension ».

ARTICLE 9

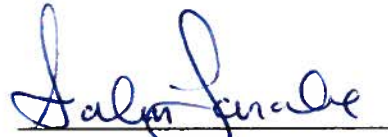
L'annexe 6 est ajoutée à la suite de l'annexe 5 du document complémentaire et s'intitulera « Localisation du LET d'Hébertville-Station ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



André Paradis
Préfet



Sabin Larouche,
Directeur général

AVIS DE MOTION : 13 avril 2011

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 mai 2011

CONSULTATION PUBLIQUE : 21 septembre 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 28 septembre 2011

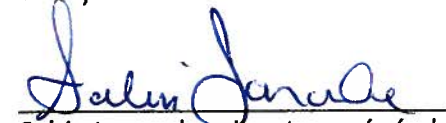
APPROBATION DU MINISTRE

DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS

ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE: 24 novembre 2011

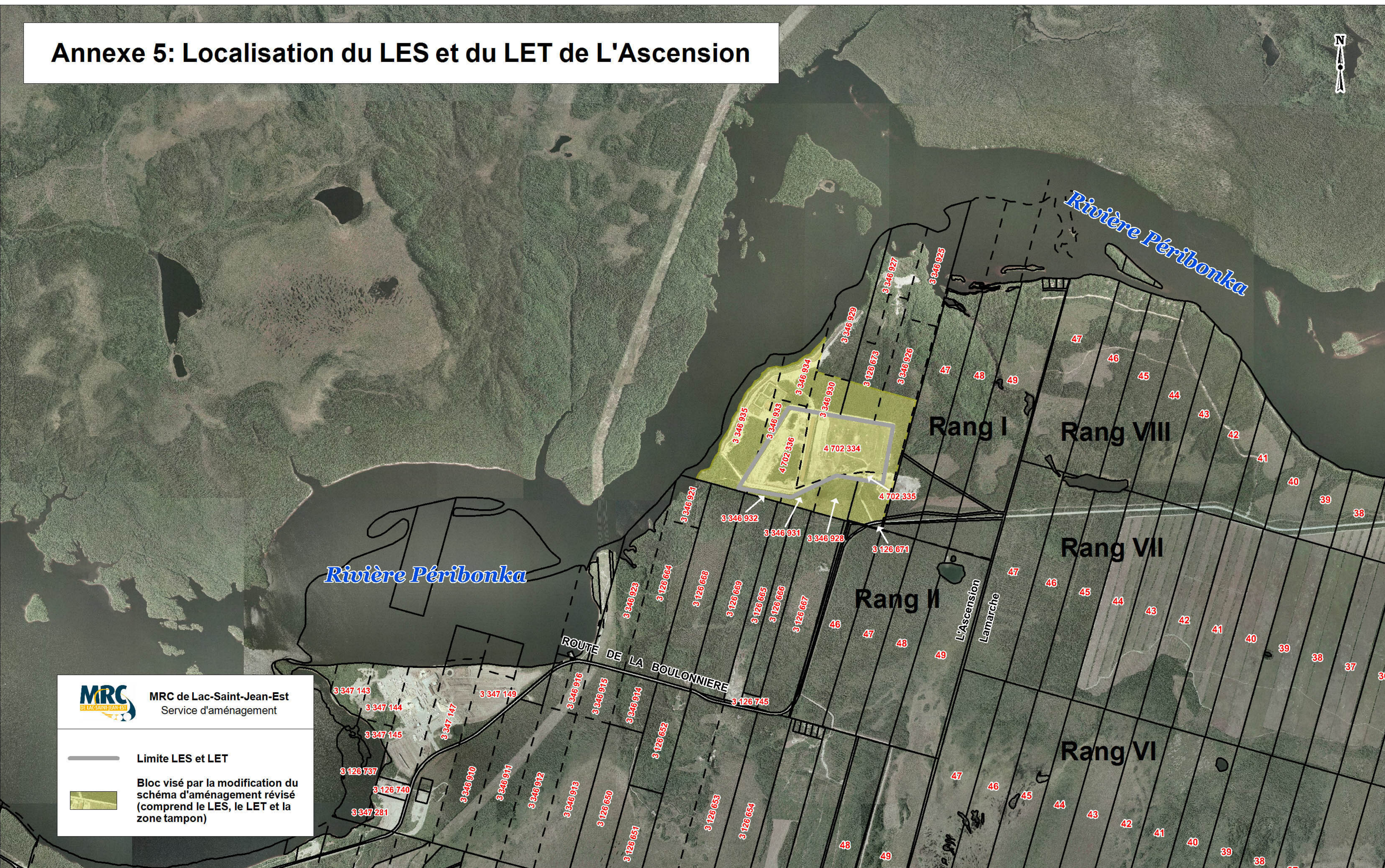
PUBLICATION : 7 décembre 2011

Vraie copie donnée à Alma
ce 2^e jour de décembre 2011



Sabin Larouche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe 5: Localisation du LES et du LET de L'Ascension



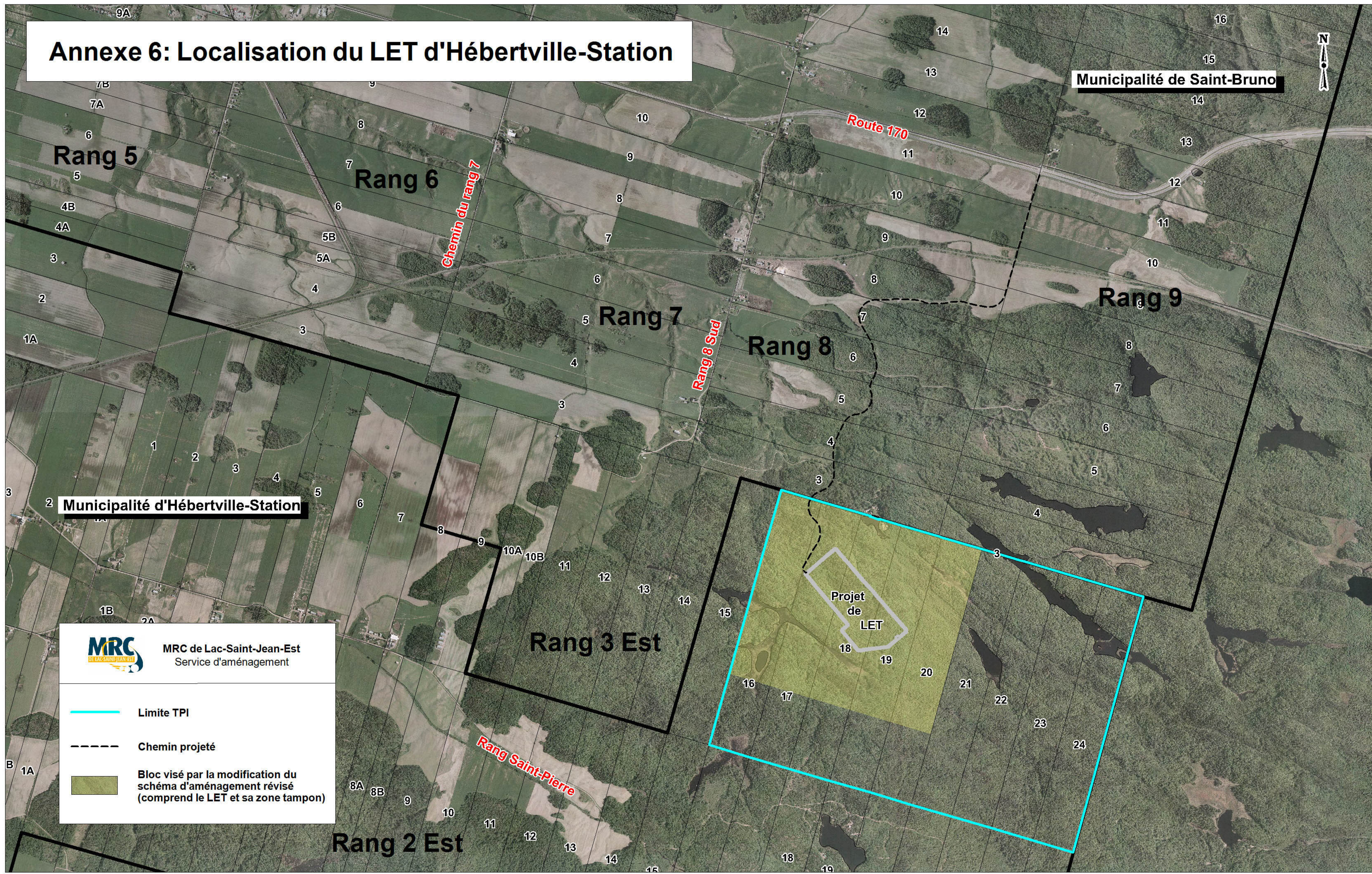
 MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

 Limite LES et LET


 Bloc visé par la modification du schéma d'aménagement révisé (comprend le LES, le LET et la zone tampon)


Annexe 6: Localisation du LET d'Hébertville-Station


Municipalité de Saint-Bruno




Municipalité d'Hébertville-Station


 MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Service d'aménagement

 Limite TPI

 Chemin projeté

 Bloc visé par la modification du schéma d'aménagement révisé (comprend le LET et sa zone tampon)

Infrastructures, équipements et zones de contraintes



Lac Saint-Jean

Infrastructures et équipements

- Poste de transformation
- ⚡ Tour de télécommunication
- ⚡ Prise d'eau de surface
- ⊕ Prise d'eau souterraine
- Classification des sites de déchets
 - 01 Site de matières dangereuses résiduelles
 - 02 Lieu d'élimination des résidus ligneux
 - 03 Lieu d'enfouissement sanitaire
 - 04 Site de dépôt en tranchées
 - 05 Ancien site de matériaux secs
 - 06 Ancien dépotoir
 - 07 Cimetière automobile
 - 08 Ressourcerie
 - 09 Lieu d'enfouissement technique
- 🏭 Usine et scierie
- ✈️ Aéroport
- ✖️ Gravière, sablière et carrière
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Gazoduc
- ▲▲▲▲▲ Gazoduc projeté
- Chemin de fer
- 169 Route régionale
- Voie de contournement projetée

Zones de contraintes

- ~ Zone à risques de mouvement de sol
- ~ Zone d'érosion des berges de la Rivière Péribonka
- ☁️ Zone d'inondation
- E Zone d'érosion éolienne
- B-2 Aire d'aménagement des berges du Lac Saint-Jean

Échelle: 1: 70 000



MRC MRC de
Lac-Saint-Jean-Est

Planche 2 A - modification no.10
Infrastructures, équipements
et zones de contraintes

Réalisation : Service de l'aménagement,
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Cartographie : Claude Desmeules
Vérification : Nathalie Audet
Date : Septembre 2011
Approbation : *André Paradis* préfet *Sabin Larouche*, sec.trés.